



65955 - La charia a -t- elle établi une invocation à réciter au moment de la prise du repas de l'aube?

question

A l'école, je croyais qu'il y avait une invocation spéciale à dire à la rupture du jeûne et non à la prise du repas de l'aube car là on nourrit une intention dans son cœur..Mais mon mari m'a dit qu'il y avait une invocation à dire à cette occasion aussi. J'espère recevoir un éclairage..Est ce vrai?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Oui, il y a des invocations spéciales rapportées dans la Sunna que le jeûneur doit utiliser à la rupture de son jeûne. Il dit: : **La soif a disparu. Les veines sont arrosées et la récompense due, s'il plaît à Allah.** Le jeûneur peut employer des formules de son choix pas parce qu'elles sont indiquées précisément dans la Sunna mais parce qu'il se trouve à l'aboutissement d'un acte culturel, moment propice à l'invocation.

Cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Existe -t-il une invocation reçue du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à dire au moment de la rupture du jeûne? Laquelle? Quel en est le moment? Le jeûneur doit il répéter les paroles du muezzin avec lui ou se mettre à rompre son jeûne?**

Voici sa réponse: «Certes, l'heure de la rupture du jeûne est un moment d'exaucement des invocations puisque situé à la fin d'un acte cultuel et parce que l'homme se trouve le plus souvent dans un état de recueillement à l'instant de la rupture du jeûne. Plus on est faible psychologiquement, plus on a le cœur touché, et plus proche on est de la repentance et attiré vers Allah le Puissant et Majestueux. L'invocation reçue: **Mon Seigneur, j'ai jeûné pour Toi et mis fin à**



mon jeûne pour Toi. Il en est de même de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **:La soif a disparu. Les veines sont arrosées et la récompense due, s'il plaît à Allah.** Bien qu'entachés de faiblesse, ces deux hadith sont jugés bons par certains ulémas. Dès lors, vous pouvez les utiliser ou employer d'autres au moment de rompre votre jeûne car c'est un moment d'exaucement des invocations.»

Madjmou fatawa cheikh Ibn Outhaymine,19/ question n° 341. À propos de la vérification des deux hadiths susmentionnés, voir la réponse donnée à la question n°[26879](#). On y a indiqué la faiblesse du premier et la bonne qualité du second. On y trouve aussi une fatwa de Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya au sujet de l'invocation.

S'agissant du repas de l'aube, aucune invocation n'est prévue au moment de sa prise. Tout ce qui est recommandé ,c'est de mentionner le nom d'Allah au début et de Le louer à la fin de la prise du repas , comme on le fait après chaque repas. Si on retarde la prise de ce repas jusqu'au dernier tiers de la nuit, on se retrouve dans le temps de la descente divine, qui est un moment privilégié pour l'exaucement de la prière.

D'après Abou Hourayrah, le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Notre Maître Béni et Très Haut descend chaque nuit au ciel le plus bas quand il ne reste que le dernier tiers de la nuit. Il dit alors: qu'est ce qui M'invoque pour que je lui réponde? Qui est ce qui me demande quelque chose, je la lui donne? Qui est ce qui sollicite mon pardon pour que je le lui accorde.** (Rapporté par al-Boukhari,1094 et par Mouslim,758). On invoque Allah en ce moment parce que c'est un temps favorable à l'exaucement.

Quant à l'intention, elle habite le cœur et il n'est pas institué de l'extérioriser. Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya a dit: **S'il vient à l'esprit de quelqu'un qu'il va jeûner le jour suivant, alors, il en a eu l'intention.** Voir les réponses données aux questions n° [37643](#) et [22909](#).

Allah le sait mieux.